



Procès-Verbal du conseil syndical du 9 juin 2021. L'an deux mille vingt, et un, le neuf juin 2021 à 18 h 40

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à Conches sur Gondoire (salle multisports, parking de la Jonchère), en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage
4 juin 2021	4 juin 2021

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Madame Nathalie BILLY, Monsieur Sébastien FLEURY (arrivée à 18h49), Monsieur Denis MARCHAND

La Suppléante : Madame Vanessa AUPETIT

Excusée : Madame Audrey CHOIN, suppléante

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : Monsieur Laurent BERTRAND, Madame Martine DAGUERRE (arrivée à 19h01), Madame Patricia DECERLE, Monsieur Éric HIMONET

Le Suppléant : Monsieur Dominique GOT

Excusé : Monsieur Michel VIVIES

<u>Ordre du jour :</u>

Approbation du procès-verbal du 15.02.2021
Élection du secrétaire de séance
Compte de gestion et compte administratif
Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
Affectation du résultat – budget supplémentaire 2021
Reversement des subventions pour appel à projet numérique
Avenant numéro 1 ligne directrice de gestion ressources humaines
Information de Madame la Présidente
Questions diverses

Le PV du Conseil Syndical du 15/02/2021 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur Laurent BERTRAND a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Annie Viard : explique le principe du compte de gestion et informe l'assemblée qu'il n'existe pas d'incohérence ni de réserve sur le compte de gestion de la part de la trésorerie principale de Chelles, cette dernière explique les résultats pour l'investissement et le fonctionnement.

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2020

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière de Chelles, Mme VIVA.

CONSIDERANT que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2020, tel que résumé ci-dessous

Résultat de fonctionnement exercice 2020 :	+ 8 308, 26
Résultat de l'investissement exercice 2020 :	+ 125 666, 75
Résultat de clôture de fonctionnement :	+ 18 308, 26
Résultat de clôture d'investissement :	+ 232 395, 10
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 250 703, 36

2- Délibération N°1 bis LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Annie Viard : explique le principe du compte administratif et donne des informations détaillées sur les montants et les modes de calcul pour l'investissement puis le fonctionnement.

Annie VIARD quitte l'assemblée pendant le vote du compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Éric HIMONET reprend la parole et procède au vote.

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le trésorier de Bussy-Saint-Georges,

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion de la trésorière et les écritures du compte administratif de la Présidente,

Conformément à la loi, Mme Annie Viard, Présidente, se retire.

Sous la présidence de M. Éric HIMONET, Vice-président,

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats de clôture de l'exercice 2020
FONCTIONNEMENT	661775,95	670 084,21	18 308,26
Report exercice 2019		10 000,00	
INVESTISSEMENT	126517,32	252 184,07	232 395,10
Report exercice 2019		106 728,35	
TOTAL	788293,27	1 038 996,63	250 703,36

3- PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	FONCTION	Montant annuel	brut	Avantage nature	en	Remboursement frais(repas, km....)
VIARD ANNIE	PRESIDENTE	5694		0		0
HIMONET ERIC	VICE-PRESIDENT	2170		0		0

ARRIVEE de Monsieur Sébastien FLEURY à 18H49

La Présidente précise que cette communication au conseil syndical est rendue obligatoire par la loi engagement et proximité à travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Ce document ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

4- Délibération n°2 AFFECTATION DU RESULTAT 2020– DETAIL PAR IMPUTATION – BS 2021

Annie Viard : explique le principe d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 sur le BS 2021 et détaille les modifications apportées au BP 2021, après l'affectation du résultat pour équilibrer les sections.

Annie VIARD : informe également sur les montants de dette concernant l'ASP, dette antérieure à l'élection de 2014 et la dette de l'URSSAF négociée, suite de déclarations erronées.

ARRIVEE de de Madame DAGUERRE à 19H01

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 édité par le comptable du trésor et certifié conforme par Madame la Présidente,

VU le compte administratif de l'exercice 2020

VU l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 18 308,26

VU l'excédent de clôture de la section d'investissement de 232 395,10

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

18 308, 26 € en report de fonctionnement en R 002
232 395,10 € en report d'investissement en R 001

Et le détail par imputation suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
CHAPITRE 011				CHAPITRE 020			
6068	Autre matière	124		.020	Dépenses imprévues inv	47384	
6156	Entretiens/maintenance	1000		CHAPITRE 20			
CHAPITRE 012				2031	frais d'études/honoraires	5236	
64168	autres emploi insertion	6236,45		2033	frais insertion	660	
6451	cotisations urssaf	2710		2051	concession ,droits simil.	1500	
				CHAPITRE 21			
6475	Medecine du ravail	1000		2128	Autres agencements	11000	
6488	autres charges person.	535		2135	Aménagements construct	20000	
CHAPITRE 022				2158	Autres installations	1000	
.022	dépenses imprévues	19761,55		2183	Matériel bureau informat	20000	
				2184	meublier	4000	
				2188	Autres immo corpo.	2000	
				CHAPITRE 23			
			BP21	681925	2313	Travaux en cours	127686
			BS21	713292		BP 21	505843
						BS 21	746309
RECETTES				RECETTES			
CHAPITRE 002				CHAPITRE 001			
OO2	excédent FCT reporté	18308,26		.001	Résultat inv	232395,1	
CHAPITRE 013				CHAPITRE 10			
6419	rembrst personnel	6652		10222			
CHAPITRE 74				CHAPITRE 13			
744	FCTVA	2740,12		1381	Subv classe numérique	8070,9	
7478	Subv. CAF	1000				BP21	505843
CHAPITRE 77						BS 21	746309
773	mandats annulés ex ant	2666,62					
			BP21	681925			
			BS	713292			

Après cette affectation, le budget supplémentaire 2021 réparti par chapitre a été établi comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
CHAP	LIBELLE	BP21	BS21	CHAP	LIBELLE	BP21	BS 21
				.020	Dépenses imprévues Inves		47384
11	Charges à caractère général	180 890	182 014	16	rembst emprunt	20 000	20000
12	Charges de personnel	474 955	485436,45	20	immobilis. incorporelles	45 764	53 160
.022	Dépenses imprévues de fct	1 960	21721,55	21	immobilis. corporelles	31 500	89 500
.023	Virmt section invest	11 700	11 700	23	immobilis. en cours	408 579	536 265
65	Autres charges gestion	8 180	8 180	TOTAL		505 843	746 309
66	Charges financières	1 740	1 740				
67	Charges Except	2 500	2500				
TOTAL		681 925	713292				
RECETTES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	BP21	BS21	CHAP	LIBELLE	BP21	BS 21
.002	Exced de FCT		18308,26	.001	Résultat d'invest reporté		232395,1
.013	atténuation charges	4 500	11 152	.021	Viremt sect Fonct	11 700	11 700
70	Produits services	150 000	150 000	10	Dotations fonds divers	14 143	14143
73	Impôts et taxes	226 000	226 000	13	Subv d'invest		8 070,90
74	Dotations et participations	297 000	300740,12	16	Emprunts (prêt relais)	480 000	480 000
75	Autres produits gestion			TOTAL		505 843	746309
77	Produits exceptionnels	4 425	7 091,62				
TOTAL		681 925	713292				



Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire voté par chapitre.

5- Délibération n° 3 Reversement des subventions du ministère de l'Éducation Nationale pour équiper les écoles d'un socle numérique

Annie Viard explique que le Sivom a déposé sa demande de subvention sur la plateforme « mes démarches simplifiées de la commune de Conches. La subvention attendue s'élève à 70% de 3500 €, par classe, pour l'équipement numérique (tableaux interactifs) et à 50% de 20€ par élève pour les ressources. La subvention attendue s'élèverait à 13410 € pour l'équipement de 5 classes, l'administration aura un délai de 2 ans pour équiper les 5 classes. À la suite du dernier devis effectué, le reste à charge pour le Sivom pourrait être au final d'environ 10768 € Après la signature d'une convention entre l'état et la commune de Conches, les subventions du Sivom seront perçues par la commune de Conches qui devra les reverser au Sivom, La commune de Conches devra également délibérer.

Annie Viard : informe que le SIVOM ira sur les démarches simplifiées.com pour effectuer les demandes en ligne, pour des raisons techniques, la mairie de Conches sur Gondoire percevra ces subventions et les transmettra au SIVOM par la suite, cette délibération permettra donc le transfert.

Vu l'appel à projet du ministère de l'Éducation Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant les dépenses du Sivom pour équiper les classes élémentaires du Val Guermantès d'un socle numérique de base, de services et ressources numériques et des dépenses de travaux d'infrastructure nécessaires en matière de réseau informatique filaire,

Considérant qu'il appartient à la commune de Conches sur Gondoire et uniquement à celle-ci de déposer une demande de subvention pour les classes élémentaires du Val Guermantès, d'en percevoir les aides, puis de procéder à un reversement au Sivom.

Le conseil syndical

ACCEPTE, à l'unanimité

De recevoir de la commune de Conches sur Gondoire, les reversements des subventions pour l'équipement numérique de l'école élémentaire Val Guermantès pour les années 2021 et les années à venir.

6- RESSOURCES HUMAINES – Délibération n°4 AVENANT NUMERO 1 AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Annie Viard : explique le principe de cet avenant pour ainsi répondre aux obligations de la trésorerie principale puis à des nécessités de service, il y a également eu une incitation du centre de gestion sur différents points et notamment l'œuvre sociale.

Annie Viard : informe que ces sujets sont également transmis en comité technique auprès du centre de gestion de Seine et Marne pour avis.

Annie Viard : dit qu'il y a eu une participation bienveillante et démocratique sur le sujet de l'œuvre sociale et notamment du CNAS via des questionnaires, sondages auprès des agents de l'administration.

Annie VIARD : explique la nouvelle organisation du SIVOM et notamment le nouvel organigramme.

Annie Viard : alerte sur le fait de bien voter par article dans cette délibération.

L'objet des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des commission administrative paritaire en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021. Ces lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination. Les Lignes Directrices de Gestion seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public.

Vu les différentes réglementations en matière de stratégie ressources humaines pour les administrations territoriales et notamment la loi dit DUSSOPT du 06.08.2019 portant transformation de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 01.06.2021,

Vu la délibération du 15.02.2021 portant mise en place des lignes directrices de gestion au sein de l'administration.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la politique ressources humaines de l'administration à travers des avenants aux lignes directrices de gestion de la politique ressources humaines.

CONSIDERANT la nécessité de voter par article sur la présenté délibération.

ARTICLE 1 : HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'heures complémentaires sans majoration à compter de la présente délibération, et ce, en fonction des nécessités de service avec pièce justificative mensuelle signée par la Présidente.



Les agents à temps complets peuvent bénéficier d'heures supplémentaires en fonction de la réglementation en vigueur et des taux applicables à compter de la présente délibération, et ce, en fonction des nécessités de service avec pièce justificative mensuelle signée par la Présidente.

Les postes concernés sont : animateur, coordinateur des services scolaires, directeur adjoint de centre de loisirs, agent faisant office d'ATSEM, agent d'entretien polyvalent, secrétaire, gestionnaire comptabilité, responsable ressources humaines.

Les cadres d'emplois et filières concernés sont : attachés territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animations territoriaux, animateurs territoriaux, filière administrative, filière animation et filière technique.

Tous les postes relevant du tableau des emplois et des effectifs (c'est-à-dire tous les postes de l'administration sans exception).

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité l'article numéro 1 de la présente délibération : avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines.

ARTICLE 2 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE SCOLAIRE :

Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse de gestion au quotidien au sein des plannings, le service scolaire et notamment le secteur animation, le secteur entretien/ménage et le secteur ATSEM de l'administration évolueront en temps de travail annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité l'article 2 de la présente délibération : avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines.

ARTICLE 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS :

Pour des raisons d'organisations des services, il est cohérent d'adapter les postes en fonction des nécessités tout en prenant en compte les contraintes financières de l'administration.

Ci-dessous les suppressions :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial occupant les fonctions d'animateur à compter du 01.09.2021 (suite à la fin des travaux)
- 1 poste de rédacteur territorial faisant fonction de responsable administrative (suite à son départ et à la nouvelle organisation du service administratif).

Ci-dessous les créations / modifications :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial faisant les fonctions d'ATSEM en adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2021 (intégration directe pour cohérence poste / grade).
- Un poste d'adjoint technique territorial faisant fonction d'agent technique polyvalent de temps complet (35 h) à 25 h en temps non complet à compter du 01.09.2021.
- Un poste d'attaché territorial en emploi non permanent en cumul d'emploi public à temps non complet (5h15) en le rendant permanent à compter du 01.09.2021.
- Un poste d'animateur territorial occupant les fonctions actuelles de directeur de centre de loisirs évoluant vers une fonction de coordinateur des services scolaires (sans changement de grade) au 01.06.2021

L'administration détiendra au sein du service scolaire :

- Au sein du secteur ATSEM : 3 agents ATSEM à 35 h,
- Au sein du secteur ménage/entretien : 2 agents à 35 h et 2 agents en 25 h
- Au sein du secteur animation : 6 animateurs dont 5 à 35 h et 1 à temps non complet (5h15)
- 1 coordinateur des services scolaires à 35 h

Soit un effectif total au sein du service scolaire de : **14 agents** (10 agents à 35 h, 1 agents à temps non complet 5h15, 2 agents à temps non complet 25 h).

Agents titulaires sur emploi permanent : 4 titulaires.

Agent en activité accessoire : 1 agent

Agents contractuels sur emploi permanent : 9

Au sein du service administratif : 1 secrétaire à 35 h, une gestionnaire comptabilité / finance à temps non complet (5h15) et un responsable ressources humaines à temps non complet (5h15).

Soit un effectif total du service administratif de **3 agents** dont 1 titulaire à 35 h, 1 titulaire sur emploi permanent à temps non complet (5h15) et un titulaire sur emploi non permanent à temps non complet (5h15).

Effectif total : **17 agents (15 emplois permanents et 2 emplois non permanents, 10 agents contractuels et 7 agents titulaires).**

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité l'article 3 de la présente délibération : avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines.

ARTICLE 4 : ORGANIGRAMME :

A compter du 01.06.2021, le secteur ménage/entretien, le secteur ATSEM et le secteur animation seront intégrés à un service scolaire unique soit un total de 14 agents sous la responsabilité fonctionnel et hiérarchique d'un coordinateur des



services scolaires (catégorie B animateur territorial). Ce dernier est rattaché directement à Madame la Présidente.

Le service administratif sera directement rattaché auprès de Madame la Présidente (secrétaire SIVOM, gestionnaire comptabilité et finance ainsi que le responsable ressources humaines).

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité l'article 4 de la présente délibération : avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines.

ARTICLE 5 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS DU SIVOM :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration doit proposer un minimum d'action sociale à ses agents, l'adhésion au CNAS paraît la meilleure solution en termes de coût et d'offre pour les agents.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses

bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant, conseil syndical décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité du SIVOM CONCHES - GUERMANTES et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : **01-09-2021**.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent l'exécutif, Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs le montant forfaitaire de la cotisation indiqué sur les listes par bénéficiaires actifs.

Pour une année complète, le calcul est le suivant 212 euros (montant pour un agent actif) * 14 agents (qui répondent aux règles internes) : 2968 euros.

Ce montant sera à proratiser pour l'année 2021.

Les critères internes pour bénéficier du CNAS sont les suivants :

- Les agents en emploi permanent contractuels ou titulaires.
- Les agents avec un minimum de 25 h / semaine.
- Les agents avec une ancienneté minimum de 6 mois au sein de l'administration.
- Contrat en cours pour une période minimale de 6 mois.

A compter de septembre 2021, 14 agents pourront potentiellement en bénéficier (ce chiffre pourra évoluer en fonction des nécessités de service) s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

3°) De désigner la Présidente du SIVOM CONCHES GUERMANTES membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de



l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité l'article 5 de la présente délibération : avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité l'avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion en matière de politique ressources humaines et notamment les 5 articles de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement si nécessaire.

7 - INFORMATION DE LA PRESIDENTE

Annie Viard : informe de certains sujets importants :

Plus-Values Avenants marché :

Lot 8 ELECTRICITE Entreprise CIDEG : 361,07 € (+ installation de prises RJ45 pour le local reprographie et dans chaque classes – suppression de luminaires)

LOT 9 PLOMBERIE /SANITAIRE Entreprise LA LOUISIANNE : 3669,12 € (curage des réseaux d'eau pluviale, reprise de l'évacuation des toilettes.

Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne

Entre le Sivom et la Direction Générale des Finances Publiques

Mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur internet

Offre PAYFIP

Durée de la convention indéterminée

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement : il reste à la charge du Sivom les coûts relatifs à la création et à la mise en œuvre de son portail ou d'adaptation des titres ou factures, ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local

Annie Viard : effectue un tour de table auprès de tous les élus présents pour savoir s'ils ont des questions diverses et ainsi pouvoir répondre aux éventuelles interrogations.

Nathalie BILLY : Pour récompenser les enfants de CM2 de leur passage en 6ème, il sera offert à chaque enfant une calculatrice., en présence des Maires, Madame DAGUERRE et Monsieur MARCHAND. Cette cérémonie se tiendra le vendredi 11 juin à 16H30 devant la cantine. Le coût des calculatrices s'élève à 428,32 €.

Dominique GOT : aimerait avoir plus d'information suite infiltration d'eau à l'arrière de l'école après les intempéries de la semaine dernière. Madame Viard lui répond que c'est un point qu'il faudra aborder en réunion de chantier pour voir si l'entreprise de travaux publiques pourrait refaire le soubassement de ce mur qui est très dégradé.

Après avoir répondu aux QD, la Présidente lève la séance à 20H05

La Présidente
Annie VIARD



The image shows several handwritten signatures in blue ink. A central blue circular stamp reads "SIVOM Conches Guermantes Ecole Primaire". The signatures are scattered around the stamp, including one that appears to be "Bertrand" and another that looks like "J. Leclerc".